



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 juillet 2025 à 18 h 30

L'an 2025, le 16 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER pouvoir à Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENT :

Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

GRENOBLE ALPES METROPOLE

DELIBERATION N°2025-029 : Grenoble Alpes Métropole - Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

Alfio PENNISI, Rapporteur

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État*

dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%

Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;
- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au

moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'automne dernier, le Conseil municipal de Grenoble a délibéré en faveur de la suppression de ces 9 sièges supplémentaires. Cette décision affaiblissant grandement la représentativité à la Métropole de Grenoble Alpes des communes concernées, le Conseil municipal de Noyarey réaffirme son avis favorable au maintien de ces sièges.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est **PROPOSE** :

- **d'approuver** la création de 9 sièges supplémentaires ;
- **d'approuver** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%

Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- de préciser que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la création de 9 sièges supplémentaires, selon la répartition des sièges indiquée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2025-030 : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize (APJNV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour mission :

- de dynamiser, développer et gérer les actions de loisirs éducatifs en faveur des jeunes des communes de Noyarey et Veurey-Voroize ;

- de permettre que la jeunesse nuyétoise et veuroise se sente prise en considération.

SOULIGNE que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'« Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize » dans le cadre des orientations de sa politique jeunesse ;

A ce titre, il est **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2025 entre les deux structures, telle que présentée en annexe.

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit le versement d'une subvention à l'APJNV d'un montant global de 44 000,00 € sur l'année 2025. Un premier versement de 22 000,00 € ayant déjà eu lieu après le vote du budget primitif 2025, il conviendra de procéder à un second versement de 22 000,00 € au cours du deuxième semestre 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

DELIBERATION N°2025-031 : Convention de mise à disposition du directeur de l'APJNV

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'APJNV remplit un rôle essentiel auprès de nos jeunes sur Noyarey et Veurey-Voroize ;

RAPPELLE que la précédente directrice de l'Association avait été mise à disposition du service périscolaire depuis 2022 ;

L'administration peut faire appel à un ou plusieurs salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé.

A ce titre, la commune de Noyarey a besoin du concours temporaire d'un(e) animateur/rice périscolaire.

Il est **PROPOSE**, tel que mentionné dans la convention en annexe, que le nouveau directeur de l'APJNV soit mis à disposition, avec son accord, de la Mairie de Noyarey par l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize (APJNV), son employeur, pour y exercer la fonction d'animateur périscolaire.

Cette mise à disposition prendra effet le 27 août 2025 pour cesser à la fin de l'année scolaire en cours.

Elle pourra être reconduite, de manière tacite, à chaque fin d'année scolaire, pour l'année scolaire suivante dans son intégralité, dans la limite maximale de trois exercices, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

La Mairie de Noyarey remboursera à l'APJNV, sur présentation d'une facture établie mensuellement, les rémunérations correspondantes.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'un salarié de l'APJNV, et tous documents nécessaires dans ce dossier ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'un salarié de l'APJNV, et tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2025-032 : Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'intervention du Pôle Archives itinérantes en 2026

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

RAPPELLE que les archivistes du Centre de Gestion de l'Isère interviennent depuis 2018, effectuant un travail très conséquent de remise à niveau de l'archivage, la sensibilisation des services municipaux à l'archivage ainsi que des temps de formation pour deux agents référents.

Toutefois, il reste aujourd'hui à traiter des arriérés, se trouvant dans les différents bureaux ainsi qu'une partie à la Maison des Associations ;

En lien étroit avec le CDG, il est proposé une nouvelle intervention de 21 jours sur 2026, incluant un temps de formation pour les deux agents qui auront la charge des archives par la suite, pour un montant total de 6942 €. Cette intervention permettra à la commune de continuer l'archivage de l'arriéré et de compléter la formation des agents qui auront en charge l'archivage à venir.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser cette intervention et d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe qui la définit ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour cette intervention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2025-033 : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : postes d'adjoint d'animation

Christine AUDOUARD, Rapporteure

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pour assurer l'encadrement des différents temps périscolaires ;

PROPOSE au Conseil municipal, la création à compter du 27 août 2025 des postes suivants :

- Deux postes d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 6h56
- Deux postes d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 7h51
- Un poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 8h39
- Trois postes d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 13h02
- Un poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 17h23
- Un poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 18h15

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 27 août 2025 au 5 juillet 2026 inclus.

Il (elle) devra justifier d'une expérience soit d'accompagnement d'enfants, soit d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou un diplôme équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

DELIBERATION N°2025-034 : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : postes d'adjoint technique

Christine AUDOUARD, Rapporteure

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONFORMEMENT à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir pour assurer le service de restauration scolaire, l'entretien des locaux et l'animation ;

PROPOSE au Conseil municipal la création à compter du 27 août 2025 des postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 7h15.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 27 août 2025 au 30 juillet 2026 inclus.

Ils (elles) devront justifier d'une expérience en restauration collective.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la création de ces emplois.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2025-035 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de servitude de passage au profit du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la servitude de localisation inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le numéro SL_8_NOY, pour la création d'un cheminement piéton, qui permettra, à termes, de relier le Sud du Chemin du Moulin, à la Mairie, par un axe parallèle à l'avenue Saint Jean et au Chemin du Moulin, à environ mi-distance entre les deux ;

VU la délibération n° 2025-017 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025, autorisant le Maire à signer une convention de servitude de passage au profit du domaine public, sur la partie Sud de ce futur cheminement, c'est à dire entre le chemin du Moulin et la parcelle cadastrée AM345 ;

VU l'arrêté du Maire en date 10 octobre 2022, autorisant la demande de permis d'aménager modificatif n° PA-038-281-18-20002-M01 au profit de la SARL-Clos-Saint-Jean, dont le permis initial porte sur l'aménagement d'un ensemble immobilier de quatre terrains à bâtir destinés à la construction de maisons d'habitation aux 676 à 682 pairs avenue Saint Jean à Noyarey, incluant la constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public, selon un tracé apparaissant en orange sous l'appellation "S2" sur le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que Grenoble Alpes Métropole considère que ce chemin est d'intérêt communal, et souhaite que la Commune poursuive la mise en œuvre de cette servitude de passage au profit du domaine public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune, ses habitants et usagers, d'établir cette servitude de passage pour piétons sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333, appartenant à la SARL Le Clos Saint Jean, et constituant la voirie privée d'accès aux habitations situées aux 668 à 684 avenue Saint Jean à Noyarey, afin de conforter les modes actifs de déplacement, et particulièrement la marche à pied, à l'échelle communale, contribuant ainsi à apaiser la circulation ;

CONSIDÉRANT que les charges d'entretien de ladite servitude continueront à peser sur ses propriétaires successifs ;

PROPOSE :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la servitude de passage au profit du domaine public sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333 (avant regroupement éventuel) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de nommer Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, pour établir le ou les actes authentiques nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de décider que tous les frais d'acte notarié inhérents à la mise en œuvre de cette servitude seront à la charge de la Commune de Noyarey ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié actant la servitude de passage pour piétons au profit du domaine public sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333 (avant regroupement éventuel) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **NOMME** Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, pour établir le ou les actes authentiques nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **DÉCIDE** que tous les frais d'acte notarié inhérents à la mise en œuvre de cette servitude seront à la charge de la Commune de Noyarey.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° DA-2025-002

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Vente à la Commune de Veurey-Voroize d'un ensemble de praticables

VU l'achat en 2010 et 2011 d'un ensemble de 15 praticables (2m*1m), 3 chariots de transport, un ensemble garde-corps, escalier et accessoires (inserts, fixations du garde-corps etc.) qui vont ensemble, et leur état général actuel ;

CONSIDERANT l'accord de la commune de Veurey-Voroize pour racheter cet ensemble au prix de 2000,00 € ;

Le Maire de Noyarey,

DÉCIDE de vendre en l'état l'ensemble de praticables détaillé ci-dessus, à la commune de Veurey-Voroize, pour le montant de 2000,00€ ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 02/07/2025

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 17/07/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE NOYAREY" at the top and "08360" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.